

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
CANTON DE METZERVISSE

COMMUNE D'LOUDRENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'LOUDRENNE, étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. GUIRKINGER,

Etaient présents : MM. GUIRKINGER, PEULTIER, SINGER, JANDIN, BERRON, BIRCK, MMES HAMANN, GARBAL, LENARD, FOHR

Absents : Mme TEMPIO qui a donné procuration à M. PEULTIER  
Mme HILCHER qui a donné procuration à Mme GARBAL  
Mme SCHAMING qui a donné procuration à Mme FOHR  
M. MASSING qui a donné procuration à M. JANDIN

Secrétaire de séance : Mme PROVOT

**639 – APPROBATION DU CONSEIL PRECEDENT**

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.  
Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la dite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2021.

*Monsieur BERRON s'est absenté du Conseil pour raisons personnelles.*

**640 – CCAM – REVISION STATUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe

↳

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM)

Vu la délibération n° D20210706CCAM50 adoptée le 06 juillet 2021 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 06 août 2021 notifiant la délibération précitée et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée

Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux

Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimum de la population

Considérant le projet de statuts figurant en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants à la délibération n° 20210706CCAM50 jointe en annexe, adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021 qui propose l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

#### **641 – CCAM – MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCE**

En application de l'arrêté préfectoral n°2020—DCL/1-003 en date du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) il a été autorisé la restitution aux communes membres de la CCAM la compétence facultative « Aménagement et entretien des usoirs », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le transfert d'actif, qui n'a pas d'incidence financière, de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan vers la commune suivant le tableau joint.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

#### **642 – FORET – ETAT DE PREVISIONS DES COUPES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les prévisions des coupes suivantes en forêt communale pour l'année 2022 :

- Coupes bois à façonner : parcelles 13 et 14
- Cession aux particuliers, bois de chauffage : parcelle 42, 13 et 14

Les recettes correspondantes sont estimées à 8 709 euros.

#### **643 – FORET – TARIF DES RESINEUX SECS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe, pour l'année 2021, le tarif des résineux scolytés secs sur pied à 1 euro TTC le m3.

*Monsieur BERRON est revenu et assiste au Conseil*

#### **644 – TRAVAUX SALLE DE LEMESTROFF**

Suite à la réunion de la commission MAPA en date du 30 août 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a retenu les entreprises suivantes pour les travaux de mise aux normes de la salle de LEMESTROFF

LOT	TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Gros Œuvre – Maçonnerie	MANOSAM	16 150.10
2	Menuiserie extérieure	MMC	16 505.00
3	Menuiserie intérieure	SCHERRER	5 368.70
4	Plâtrerie	LAUER	10 000.00
5	Carrelage	NASSO ou MANOSAM	5 485.00
6	Chauffage	Pas d'offres	3 200.00
7	Sanitaire	En attente	5 033.00
8	Electricité	ATOME ENERGIE	14 190.65
9	Peinture	CORBIAUX	3 820.05

#### **MONTANT ESTIME DES TRAVAUX HT : 79 752.50 EUROS**

Pour la dépose du chauffage existant, le travail sera éventuellement réalisé en régie. Au niveau sanitaire, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise NAGELSCHMIDT. Au niveau carrelage, le choix sera finalisé entre NASSO et MANOSAM.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce

dossier.

#### **645 – ACQUISITION DE TERRAINS IMPASSE DE LA TUILERIE**

Monsieur le Maire, partie prenante, ayant quitté la salle, Monsieur PEULTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Pour réaliser un lotissement communal impasse de la Tuilerie à Oudrenne, la commune envisage d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section 42 n° 67 : 17 a 09 – Monsieur TERVER Sylvain
- Section 42 n° 68 : 16 a 04 – Monsieur et Madame FERNANDES Manuel
- Section 42 n° 69 : 15 a 74 – Héritiers DARREYE / FOX
- Section 42 n° 70 : 16 a 01 – Madame DORRE José

Ces parcelles se situent le long d'un chemin rural. Un extrait cadastral est joint.

Le montant de l'acquisition est égal à 142 736 € négocié sur la base d'un prix de l'are égal à environ 657€ pour la partie du terrain située en zone non constructible et à 9000€ pour la partie du terrain située dans la zone constructible de la carte communale actuelle.

Au montant ci-dessus, il faut ajouter les frais d'acte (environ 3 000 €) et les éventuelles indemnités d'éviction des agriculteurs qui exploitent ces parcelles.

Il faut rappeler par ailleurs que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 42 n° 263.

La commission « Bâtiments communaux, Urbanisme, Voirie, Cimetière, Sécurité routière » qui a examiné ce dossier dans le détail lors de la réunion du 13 septembre 2021 a donné un avis favorable à ce projet.

En conséquence, le conseil municipal est invité à l'autoriser à signer une promesse unilatérale de vente au bénéfice de la commune.

La vente deviendra effective à la demande de la commune par la signature d'un acte authentique dans un délai maximum de 18 mois.

Par ailleurs, plusieurs conditions suspensives sont indiquées dans la promesse de vente dont :

- L'obtention de la révision de la carte communale pour rendre les terrains constructibles
- Des résultats des études de sol, de sous-sol ou d'aménagement divers qui ne remettent pas en cause la réalisation technique ou économique des opérations de construction envisagées
- L'obtention des prêts nécessaires au financement de l'acquisition et des opérations d'aménagements envisagées

Le conseil municipal sera sollicité le moment venu pour autoriser la signature de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 1 « Abstention » :

- Autorise la signature de la promesse de vente relative aux parcelles cadastrées section 42 n° 67, 68, 69 et 70 pour un montant égal à 142 736 € auquel il faut ajouter les frais, droits et émoluments
- Donne pouvoir à Monsieur PEULTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la promesse de vente au bénéfice de la commune

### **646 – REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale en vigueur a été approuvée conjointement par le conseil municipal le 26 février 2004 et le Préfet de la Moselle en date du 20 avril 2004.

La commune souhaite réviser cette carte communale et accroître la zone constructible.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Favoriser une croissance maîtrisée de la population qui stagne depuis de nombreuses années
- Répondre à la forte demande de terrains constructibles
- Préserver le caractère rural de la commune
- Maintenir la mixité sociale et accroître les opportunités d'accession à la propriété pour les jeunes du village

Cette révision sera aussi une opportunité de mettre à jour le document de présentation de la carte communale existante et d'engager une réflexion globale sur le développement de la commune à 10 ans en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues au cours des 2 dernières décennies.

Monsieur le maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers,
- Les servitudes d'utilités publiques en annexe,
- Le cas échéant, des études particulières visées à l'article R.161-1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, avec 12 voix « Pour » et 2 voix « Contre » considérant que la révision de la carte communale présente un intérêt évident pour assurer une meilleure gestion du développement communal, le Conseil municipal décide :

1. De mettre en œuvre la révision de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
2. D'habiliter le Maire (et ses Adjoints) pour représenter la commune aux réunions de travail

3. De définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront mises en œuvre durant l'élaboration du projet :
  - a. La tenue d'une ou deux réunions publiques
  - b. L'organisation d'une exposition dans les locaux de la mairie
4. De donner autorisation/délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision de la carte communale
5. De solliciter de l'État, (le cas échéant), conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale
6. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

La présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de la Moselle
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- Au directeur de la Direction Départementale des Territoire de Moselle
- Au président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Au président de l'EPCI dont la commune est membre et au président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

#### **647 - MARCHE D'ETUDES POUR LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

Suite à la décision de procéder à une révision de la carte communale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'engager l'étude correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix « Pour » et 1 voix « Contre », autorise Monsieur le Maire :

- A confier une mission pour la réalisation de la carte communale au bureau d'études « l'Atelier des Territoires » conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, pour un montant de 11 457.50 € HT en tranche ferme et 5 137.50 € HT en tranches optionnelles
- A signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision de la carte communale
- A solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale
- A associer le Conseil Départemental de la Moselle à la révision de la carte communale



- et à solliciter auprès de lui la subvention afférente
- A inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

#### **648 – ACQUISITION DE TERRAIN (ELARGISSEMENT CHEMIN)**

Afin d'élargir le chemin rural cadastré section 1 n° 173, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acheter à Madame ROSENFELDER et ses enfants, propriétaires de la parcelle cadastrée section 1 n° 23 jouxtant ce chemin, une bande de terrain d'une superficie de 0,85 ares, pour la somme de 1 euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition, pour un euro symbolique, de la parcelle concernée
- Dit que les frais d'acte et les dépenses d'arpentage seront pris en charge par la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

#### **649 – NOM DE RUE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer le chemin rural cadastré section 1 n° 173 « Rue du Grand Chêne ».

#### **650 - DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT :  
Compte 2313

- 120 000 euros

FONCTIONNEMENT  
Compte 615221

+ 120 000 euros

#### **651 – SIE – RAPPORT EXERCICE 2020**

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le rapport du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de KIRSCHNAUMEN pour l'année 2020

## **652 - MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M € en 2023 puis de 10 M € par an en 2024 – 2025
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat – ONF
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois en période de crises notamment sanitaires
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique

La Fédération nationale des Communes forestières réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021

- Exige :
  - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières
  - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat – ONF
- Demande :
  - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises
  - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

## **653 – TRANSFERT DE BAIL D'UN TERRAIN COMMUNAL**

A la demande de Monsieur GUIRKINGER Louis qui cesse son activité d'exploitant agricole, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer le bail du terrain communal cadastré section 85 n° 62, d'une superficie de 1 ha 39 a à sa fille Madame GUIRTEN Michèle née GUIRKINGER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **654 – SUBVENTION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 390.20 euros, en complément de la somme de 800 euros déjà versée, à l'Amicale des sapeurs-pompiers pour



les frais engagés lors des festivités de la Fête Nationale.

## DIVERS

- Subvention d'un montant de 47 000 euros de la Région Grand Est pour les travaux de la salle commune d'Oudrenne
- La collecte citoyenne des déchets abandonnés aura lieu le samedi 25 septembre. Départ à 9 heures. Un apéro sera offert à l'issue du ramassage
- Moselle déracinée : différentes manifestations prévues les 30 et 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre
- Trame verte et bleue : la commission « Agriculture, Forêt, Chasse, Chemins ruraux, Chemins de randonnée » se réunira prochainement
- Lavoir : léger retard dans les travaux (fin septembre → fin octobre)
- Le Département procédera à partir du 4 octobre à des travaux de nettoyage des fossés et d'arasement des accotements sur la RD 255 B (Breistroff → Oudrenne)
- Magnascole : rentrée bien passée – 276 élèves – Fermeture d'une classe – Maximum de 29 élèves dans une classe
- Transport scolaire : surcharge dans le bus pour le collège et retards pour le bus primaire-maternelle. La région Grand Est est au courant et s'engage à résoudre les problèmes rapidement
- SIAKOHM : une étude est en cours en ce qui concerne Breistroff la Petite – Poste vacant de secrétariat-comptabilité catégorie C
- Randonnée des ados le 29 août : 10 inscrits, 12 km parcourus. A refaire
- Brioches de l'amitié les 17 et 18 octobre
- Repas des aînés le 7 novembre

Clôture du conseil : 21 heures 45

Fait et délibéré à OUDRENNE, les jour, mois et an susdits.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
OUDRENNE, le 20.09.2021  
Le Maire  
Bernard GUIRKINGER

Nombres de membres :  
En exercice 14  
Présents 10  
Votants 14



Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le 20.09.2021